
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 6 Mars 2025

Le Six Mars deux mil vingt-cinq à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune, le conseil municipal.

DATE DE CONVOCATION : 27 Février 2025

PRESENTS : MM. JUSTE – CAVERIVIERE - SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ – MMES GAUDAN – NY – SARDA-GROS – HAFEJI - BISCANS - CAMMAL

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES : Mme LLORIS par Mme GAUDAN – Mme CRESPOLINI par Mme HAFEJI – Mme TORMO par Mme NY

ABSENTS EXCUSES : MM. SAINT-DIZIER – PARRA – MANIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale HAFEJI

L'ordre du jour était le suivant :

- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
- Tarif des services communaux
- Conventions avec ENEDIS
- Nouveau Régime indemnitaire Police municipale
- Modification du tableau des effectifs
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

02-25-1 - Compte de gestion 2024

Monsieur CAVERIVIERE, vice-président et rapporteur de la Commission des Finances, présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal auquel est annexé les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de l'année 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il indique que le compte de gestion 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Excédent de 4 201 357.74 €

Section d'investissement : Déficit de 1 967 230.86 €

Résultat global de clôture : Excédent de 2 234 126.88 €

Le conseil municipal doit statuer sur :

1 – l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 – la comptabilité des valeurs inactives.

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-2 - Compte administratif 2024

Monsieur CAVERIVIERE, vice-président et rapporteur de la Commission des Finances présente le compte administratif 2024 du budget de la commune.

Le maire est invité à sortir de la salle et le Conseil municipal procède à l'élection du président pour le vote du compte administratif. Monsieur CAVERIVIERE est élu.

Après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il propose au conseil municipal de :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes
Résultats reportés		3 271 183.22	1 757 536.87			1 513 646.35
Opérations de l'exercice	2 096 511.45	3 026 685.97	4 261 547.70	4 051 853.71	6 358 059.15	7 078 539.68
Totaux	2 096 511.45	6 297 869.19	6 019 084.57	4 051 853.71	6 358 059.15	8 592 186.03
Résultats de clôture		4 201 357.74	1 967 230.86			2 234 126.88
Reste à réaliser			689 646.09	1 674 132.04		984 485.95
TOTAUX CUMULES	2 096 511.45	6 297 689.19	6 708 730.66	5 725 985.75	6 358 059.15	9 576 671.98
Résultats définitifs		4 201 357.74	982 744.91			3 218 612.83

- Constate, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-3 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint au maire chargé des finances, rapporteur de la commission des Finances, expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Compte tenu que le vote du budget primitif 2025 n'interviendra pas avant début Avril, Monsieur CAVERIVIERE propose au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessous, représentant moins de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice en 2024 :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM+RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	16 602.49	4 150.62
204	Subventions d'équipement versées	71 636.32	17 909.08
21	Immobilisations corporelles	4 863 005.72	801 123.11
23	Immobilisations en cours	2 694 414.73	673 603.68
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		7 645 659.26	1 496 786.49
27	Autres immobilisations financières	1 000.00	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 646 659.26	1 496 786.49

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-4 - Tarif des services communaux

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente, à savoir :

Dénomination de la salle	Tarif de location	Caution
Montagne Noire – DE 8 H à 22 H *	100 €	400 €
Salle de l'Orbiel – Horaires à la demande * **	GRATUIT	400 €
Salle Félix Roquefort – Horaires à la demande * **	GRATUIT	1 000 €
Théâtre – la journée ou la soirée * ** ***	300 €	1 000 €

Par ailleurs, elle propose les dispositions suivantes :

- * 1) Dégradation structure, suite à état des lieux contradictoire : dossier assurance locataire activé
- ** 2) Matériel manquant :
 - Table bois : 300 € la table,
 - Table blanche ou noire en polypropylène : 150 € la table,
 - Chaise coque, plastic rouge-beige- gris, pliante noires fer ou blanche polypropylène : 100 € la chaise.
- *** 3) Régisseur obligatoire, même pour prêt gratuit aux associations.

S'agissant des tarifs des services municipaux, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur, comme suit :

Type de Services communaux	Tarif
Concessions <ul style="list-style-type: none"> • 3m x 2.40m (grande) • 3m x 1.50m (moyenne) • 1.50mx1.20 (petite) 	120 € le M2
Colombarium	Durée 15 ans : 350 € Durée 30 ans : 600 €
Photocopies	Couleur : 0.40 € N et B : 0.20 €

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-5 - Conventions avec ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 2 Février 2023, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer deux conventions de servitude avec ENEDIS pour le raccordement du parc éolien de Cuxac-Cabardès et les parcs photovoltaïques de Cuxac-Cabardès et Latourette-Cabardès par le passage de 4 canalisations sur des parcelles appartenant à la commune Lieu-dit « la garrigue ». Il rappelle que le montant des indemnités avait été négocié à 12 285 € pour la première convention et à 360 € pour la 2^{ème} soit un montant total de 12 645 €.

Or, dans cette délibération une erreur s'est glissée sur la numérotation de trois des parcelles concernées. Ainsi, la liste des parcelles concernées est la suivante : A50 ; A149 ; A581 ; A607 ; A611 ; A649 ; B71 ; B75 ; B1117

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour modifier la délibération en date du 2 Février 2023 en ce sens.

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Nouvelle convention avec ENEDIS pour le projet suivant : parcs photovoltaïques CUXAC 1 et 2 sur la commune de CUXAC-CABARDES, et de LA GINESTE sur la commune de LA TOURETTE-CABARDES, raccordement au poste source ENEDIS. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

02-25-6 - Conventions avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe que le bureau d'études chargé par ENEDIS de l'étude de raccordement des parcs photovoltaïques CUXAC 1 et 2 sur la commune de CUXAC-CABARDES, et de LA GINESTE sur la commune de LA TOURETTE CABARDES au poste source situé sur la commune de Conques-sur-Orbiel sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes pour le passage de 2 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large pour une longueur totale d'environ 2 300 mètres.

Ces canalisations doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune cadastrées B68 – B69 – B71 - B1117.

L'indemnisation proposée par ENEDIS à la commune s'élève à 2 300 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS.

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-7 - Nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux

Monsieur CAVERIVIERE, rapporteur de la commission du personnel, indique que le décret n° 2024-614 du 26 Juin 2024 a refondu le régime indemnitaire de la filière police municipale. Ainsi, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable peut être versée aux fonctionnaires relevant de cette filière. Elle a vocation à remplacer le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur CAVERIVIERE indique que la commission du personnel a émis un avis favorable à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale. Le comité social territorial a été saisi en date du 29 Novembre 2024 et a rendu un avis favorable en date du 3 Décembre 2024 assorti d'une observation. L'observation est la suivante : la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne peut être réduite en fonction des arrêts maladie.

Il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires
- De déterminer pour chaque part le taux et le plafond
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...)
- De préciser la date d'effet

Article 1 : bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier, brigadier-chef principal)

Article 2 : modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans les limites des montants réglementaires

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	26 %	400 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 Janvier 2002
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 Juillet 2001

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n° 2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la 1^{ère} année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

La part fixe de l'ISFE est maintenue dans les proportions que le traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption et suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

La part variable est maintenue dans les proportions que le traitement pour les congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption et suspendue en cas de congés de maladie ordinaire supérieurs à 30 jours, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 4 : Crédits budgétaires et entrée en vigueur

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Avril 2025

ACCORD A L'UNANIMITE

02-25-8 - Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des mouvements de personnels, Monsieur le maire présente à l'approbation du conseil municipal, le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} Avril 2025.

Cadre d'emplois	Grade	Budgétaire	Postes pourvus titulaire	TC ou TNC	Postes pourvus contractuels	TC ou TNC
Filière administrative						
Attaché territorial	Attaché territorial principal	1	1	TC	-	-
Rédacteur	Rédacteur principal	1	-	TC	-	-
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	TC	1	TNC
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	2	2	TC	-	-
	Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	1	-	TC	-	-
Filière Technique						
Adjoint technique	Adjoint technique	2	2	TC	-	-
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	TC	1	TC
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	-	-
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2	2	TC	-	-
	Agent de maîtrise principal	2	2	TC	-	-
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	-	-
Filière sociale						
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	-	-
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	1	TC	-	-

Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	-	1	TC
Filière police						
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	TC	-	-
	Gardien-brigadier	1	-	TC	-	-
TOTAL		23	18		3	

ACCORD A L'UNANIMITE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

- donne lecture de la lettre d'information transmise par le Département de l'Aude sur le nombre de bénéficiaires sur la commune des aides du FUL
 - Informe de la proposition d'adhésion à l'Association Forestière de l'Aude : cotisation ordinaire : 30 € ou de soutien : 50 € - défavorable
 - Du courrier de Carcassonne Agglo pour l'adhésion de la commune aux groupements de commande pour les achats mutualisés suivants :
 - Marchés assistance et de conseils juridiques - OUI
 - Marchés de prestations topographiques - OUI
 - Fourniture de fioul - NON
 - Fourniture de papier - NON
 - Marchés de vérification périodique (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines/échelles/EPI, chapiteau/tente/structure, Diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT) – OUI
- Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour connaître leur avis sur le sujet. Après discussion, est retenue une adhésion pour les marchés d'assistance et de conseils juridiques, de prestations topographiques, de vérifications périodiques.

Monsieur RUIZ rappelle qu'il avait été sollicité par Mme Stéphanie RIVIERE pour une présentation, aux élus de la Vallée de l'Orbiel, des conclusions des différentes études relatives au suivi de site de Salsigne (déjà présentées en commission de suivi du site qui se tient à la Préfecture) – 12, 19 ou 26/06 en soirée. Cette présentation se ferait au théâtre. La date retenue est le 19/06 à 18 H.

Indique qu'en tant que président du Syndicat d'arrosage VIC DU PONT DEL GUA, il s'inquiète de la gestion de l'eau pour l'avenir et également des soucis qu'apporte l'éboulement du mur au niveau du béal. La mairie n'est pas concernée par la propriété de ce béal et également du mur qui le borde (propriétaires riverains) - la commune a quand même réuni tous les riverains pour trouver une solution pour remédier au fait que le béal est bouché.

Mme HAFEJI : Peut-on demander au COVALDEM une collecte supplémentaire des bacs jaunes également dans les lotissements ?

Revient sur la problématique de la vitesse dans les lotissements et du stationnement anarchique. Peut-on envisager la mise en place d'un radar pédagogique ?
Demander à la police municipale de refaire de la sensibilisation.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une pétition pour un problème de présence de déjections canines récurrentes sur le parking Rue de Verdun. Le problème ce qu'on ne peut pas mettre un policier derrière chaque habitant. Les incivilités sont difficiles à combattre. Sur ce parking, des équipements sont en place (corbeille et sachets de récupération) pour favoriser le ramassage des déjections. Egalement, les employés municipaux font un nettoyage régulier.

Commission affaires sociales : Réunion prévue le 19 Mars prochain pour travailler sur le registre des personnes vulnérables.

Le 14 Mars prochain : rencontre avec la Mutualité Français et l'Espace Senior de Carcassonne pour deux interventions supplémentaires : dépistage de l'audition et une pièce de théâtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 H 50

**Le Maire,
Jean-François JUSTE.**

La secrétaire de séance
Pascale HAFEJI